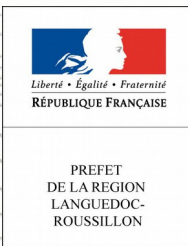


# La planification sur le territoire du Languedoc-Roussillon

10h45-11h15

**Jean-Emmanuel Bouchut**

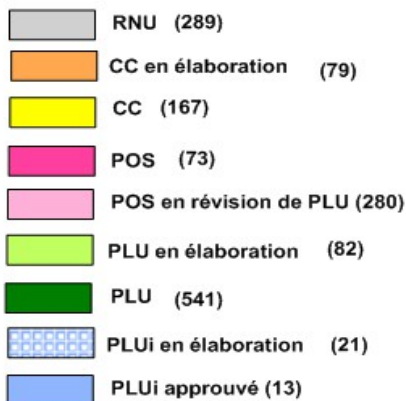
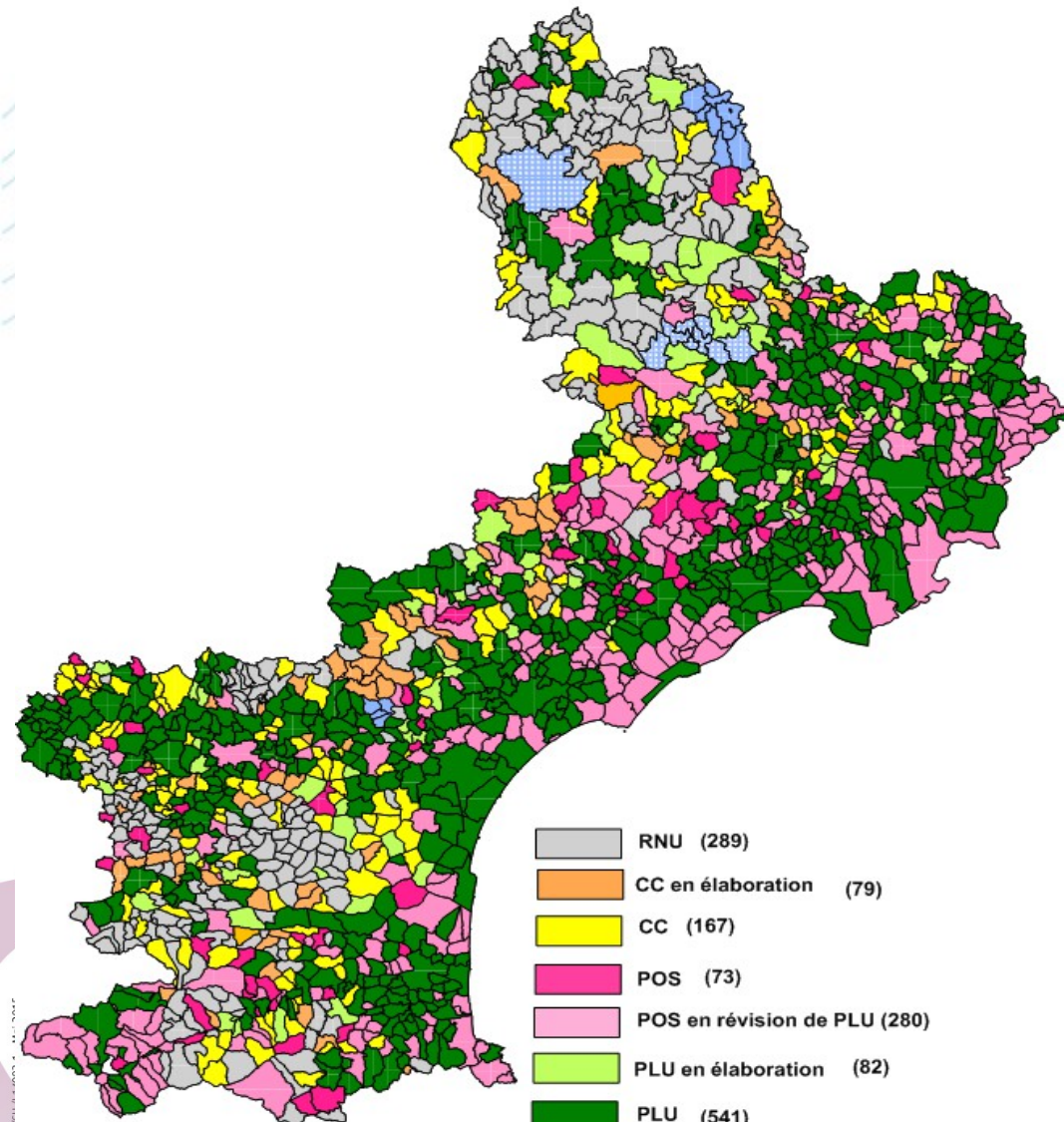
Responsable du service aménagement de la DREAL LR



Journée régionale de sensibilisation au PLUi - 28 septembre 2015



# Etat d'avancement des documents d'urbanisme en LR au 01/01/2015



**35 % des communes sont dotées d'un PLU approuvé**

**5 % des communes sont en cours d'élaboration de PLU (à partir du RNU et CC)**

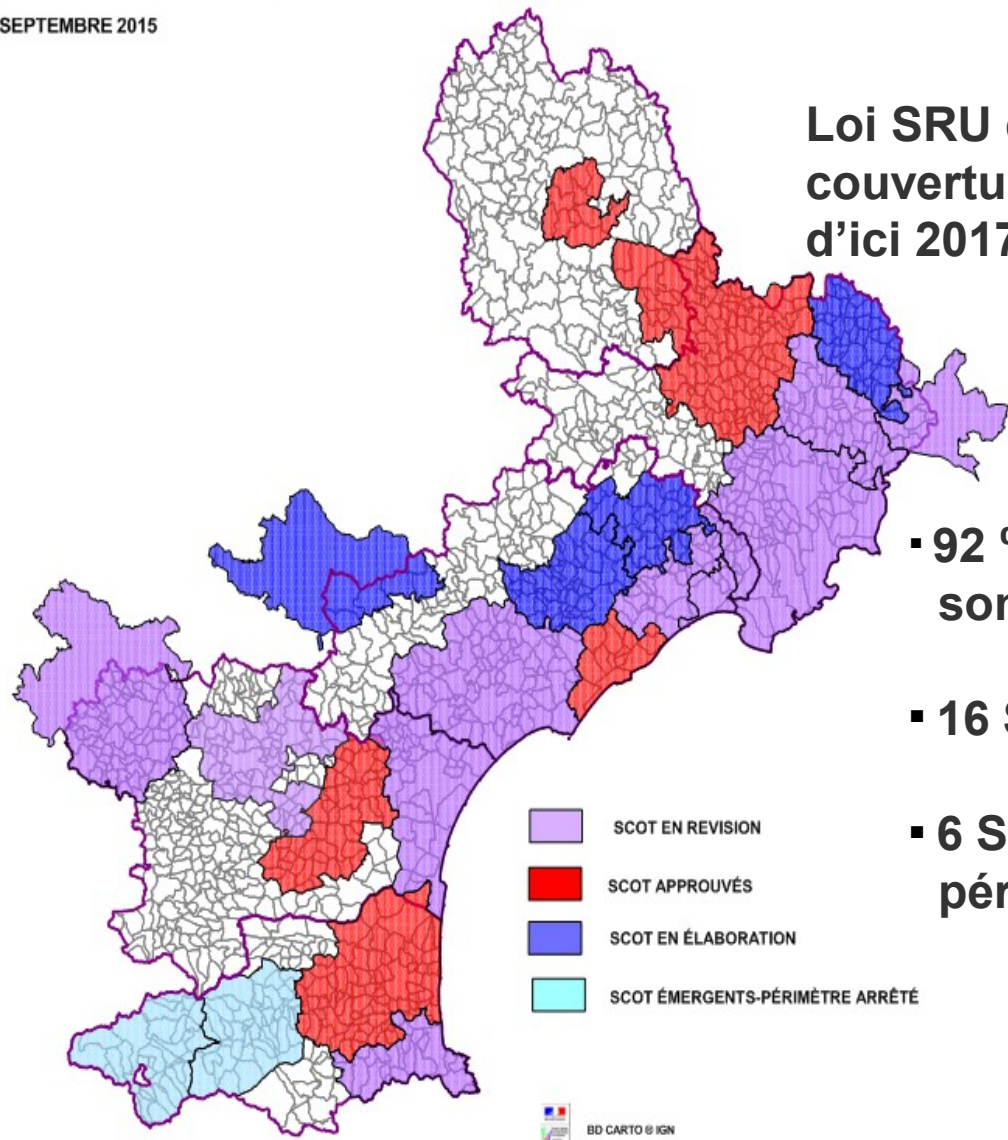
**25 % des communes sont en POS**

**35 % des communes sont en carte communale ou sous régime RNU**

# SCOT : une forte dynamique de planification intercommunale

ETAT D'AVANCEMENT DES SCOT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

SEPTEMBRE 2015



**Loi SRU et loi ENE : forte incitation à la couverture de l'ensemble du territoire d'ici 2017**

- 92 % de la population et 70 % des communes sont couverts par un périmètre de SCOT
- 16 SCOT approuvés dont 11 sont en révision
- 6 SCOT en cours d'élaboration ou dont le périmètre est arrêté

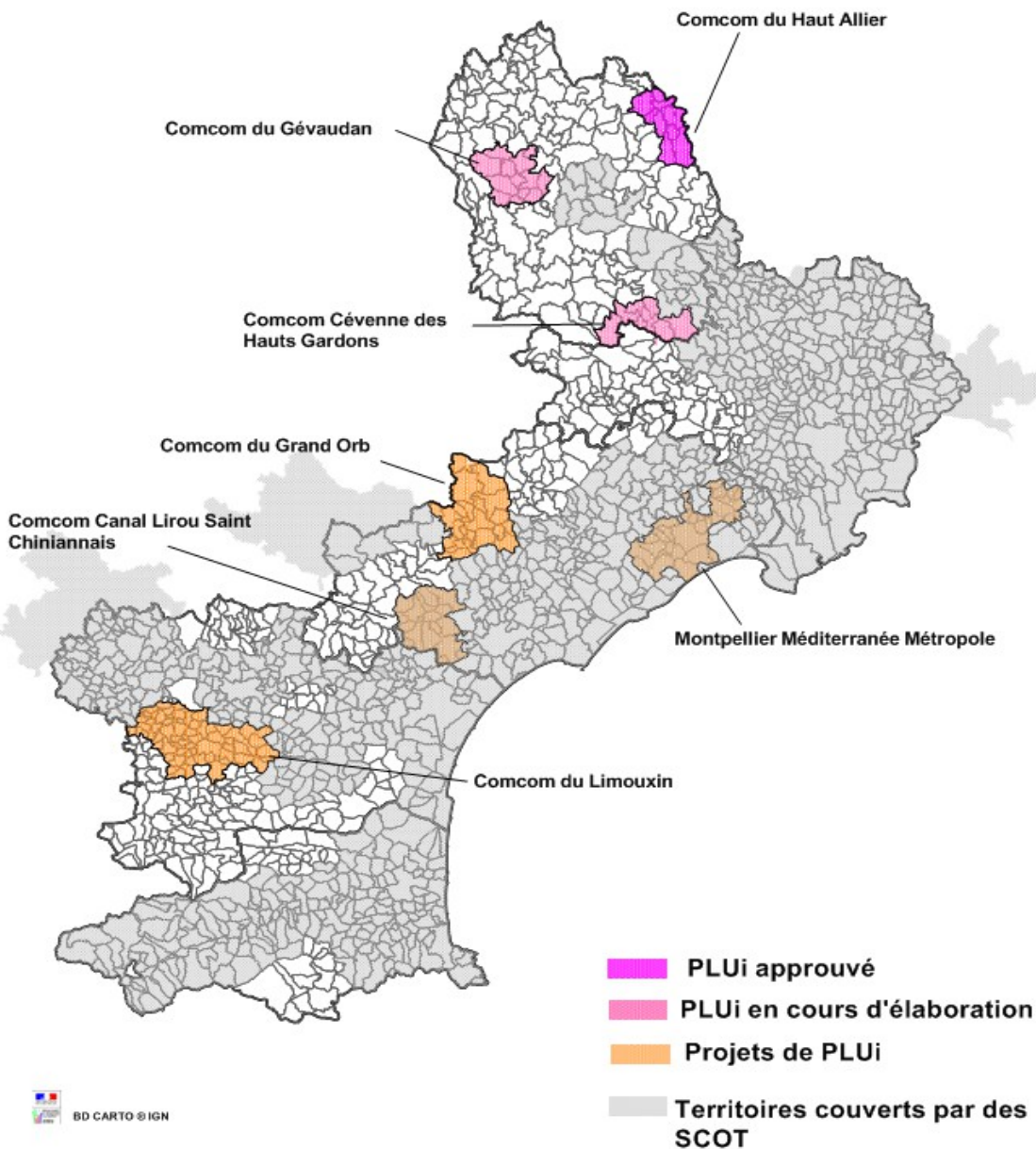


PREFET  
DU LANGUEDOC-  
ROUSSILLON



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

# Etat d'avancement des PLUi en LR en septembre 2015



**PLUi du Haut Allier :**  
9 communes - 4640 hbts  
Approuvé le 20/02/2014  
PLUi valant SCOT

**PLUi Cévenne des Hauts Gardons :**  
8 communes – 1678 hbts  
Lauréat de l'AAP 2011  
Elaboration prescrite le 23/07/2012

**PLUi du Gévaudan :**  
13 communes – 9911 hbts  
Lauréat de l'AAP 2015  
Élaboration prescrite le 29/07/2015

**Montpellier méditerranée métropole :**  
31 communes – 415 404 hbts  
Prise de compétence de plein droit le 01/01/2015

**Comcom Canal Lirou Saint Chinianais :**  
17 communes – 17 090 hbts  
Prise de compétence PLU votée le 01/01/2015

**Comcom du Grand Orb et  
Comcom du Limouxin :**  
Prise de compétence PLU  
à venir

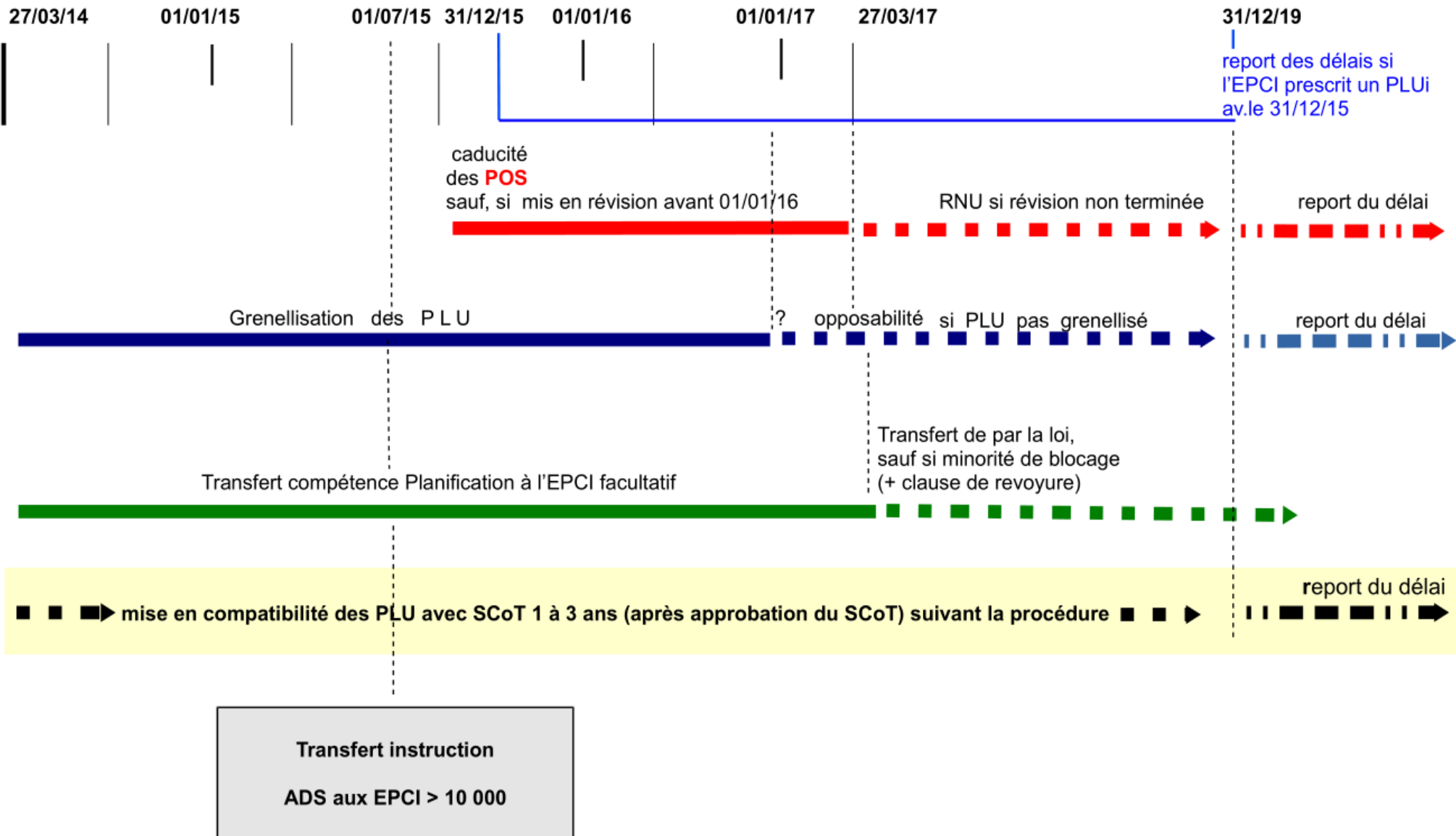


# Les trois principaux objectifs législatifs en matière de planification et d'urbanisme



- **L'incitation à la couverture de l'ensemble du territoire national en SCoT d'ici 2017**
- **Le développement et la généralisation à terme des PLU intercommunaux**
- **L'intégration des principales politiques publiques, dites « Grenelle », dans tous les documents d'urbanisme**

# Lois ALUR (24/03/2014), simplification de la vie des entreprises (24/12/2014) et NOTRe (07/08/2015) et évolutions des documents d'urbanisme



# Lois ALUR, de simplification de la vie des entreprises et NOTRe et évolutions des documents de planification

## Incitation à la couverture de l'ensemble du territoire national en SCoT :

Au 01/01/2017, le principe d'urbanisation limitée s'appliquera à toutes les communes non couvertes par un SCoT approuvé.

A noter que la loi NOTRe supprime l'obligation pour les SCoT de couvrir plus d'un EPCI, inscrite dans la loi ALUR.

## Le développement et la généralisation à terme des PLUi :

- Transfert de la compétence PLU aux EPCI automatique au 27/03/2017 pour les communes ne l'ayant pas voté avant, sauf en cas de minorité de blocage (au moins  $\frac{1}{4}$  des communes membres représentant au moins 20 % de la population).
- A compter du 27/03/2017, l'EPCI devient compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté (sauf minorité de blocage).

⇒ le transfert de compétence concerne la compétence en matière de document d'urbanisme, et non la délivrance du permis de construire

⇒ le transfert de compétence ne vaut pas prescription d'un PLUi, qui intervient au plus tard à la révision de l'un des PLU ou POS existants.

# Lois ALUR, simplification de la vie des entreprises et NOTRe et évolutions des documents de planification (2)

## Intégration des principales politiques publiques dites « Grenelle » dans tous les documents d'urbanisme :

Au 01/01/2017, les SCoT et les PLU doivent intégrer les dispositions des lois Grenelle.

## Caducité des POS :

Les POS deviennent caducs au 01/01/2016 avec application du RNU.

## Mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec les ScoT :

Le délai de 1 à 3 ans selon la procédure nécessaire

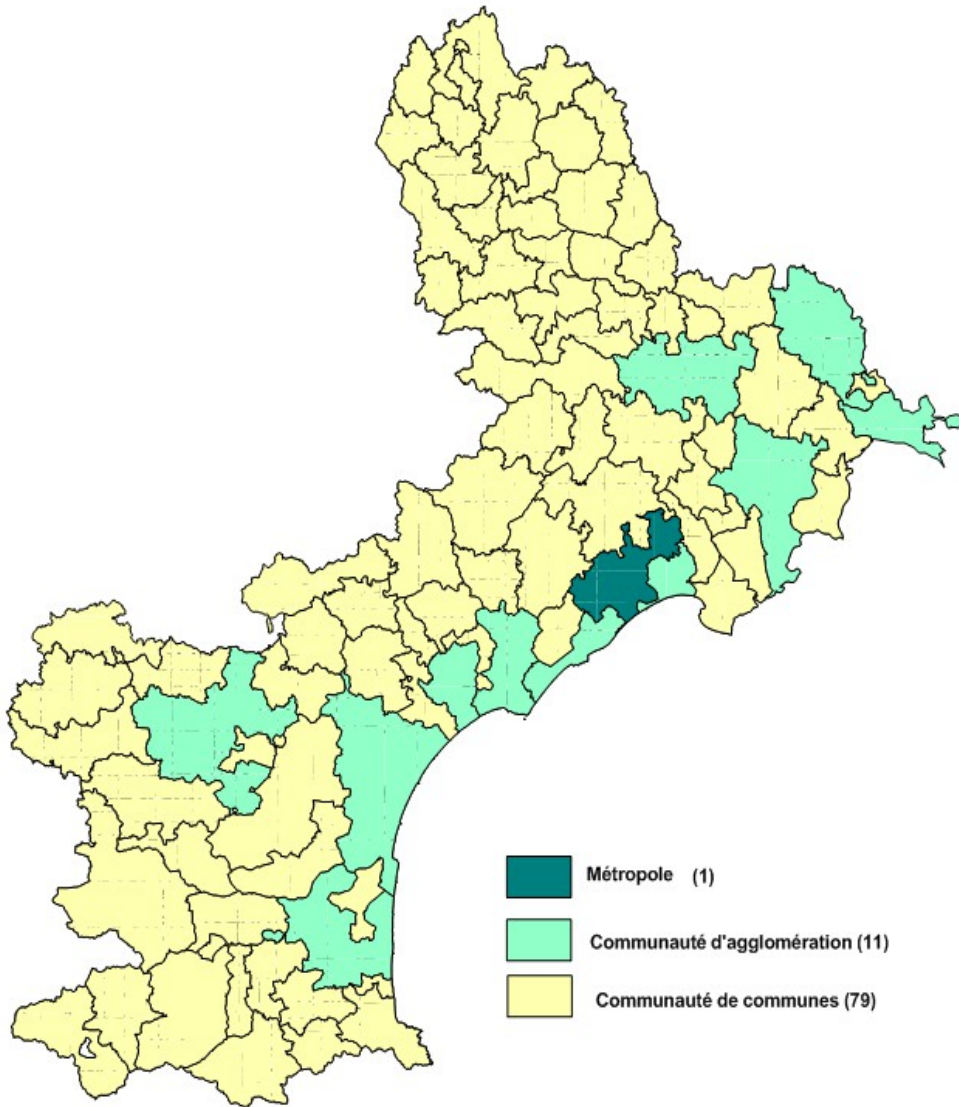
Avec la loi relative à la simplification de la vie des entreprises, **ces délais sont reportés au 31/12/2019**, pour les EPCI prescrivant une élaboration de PLUi avant le 31/12/2015, à deux conditions cumulatives :

- le débat sur le PADD doit avoir lieu avant le 27/03/2017
- le PLUi doit être approuvé avant le 31/12/2019





# 91 EPCI A FISCALITE PROPRE COUVRENT LE TERRITOIRE

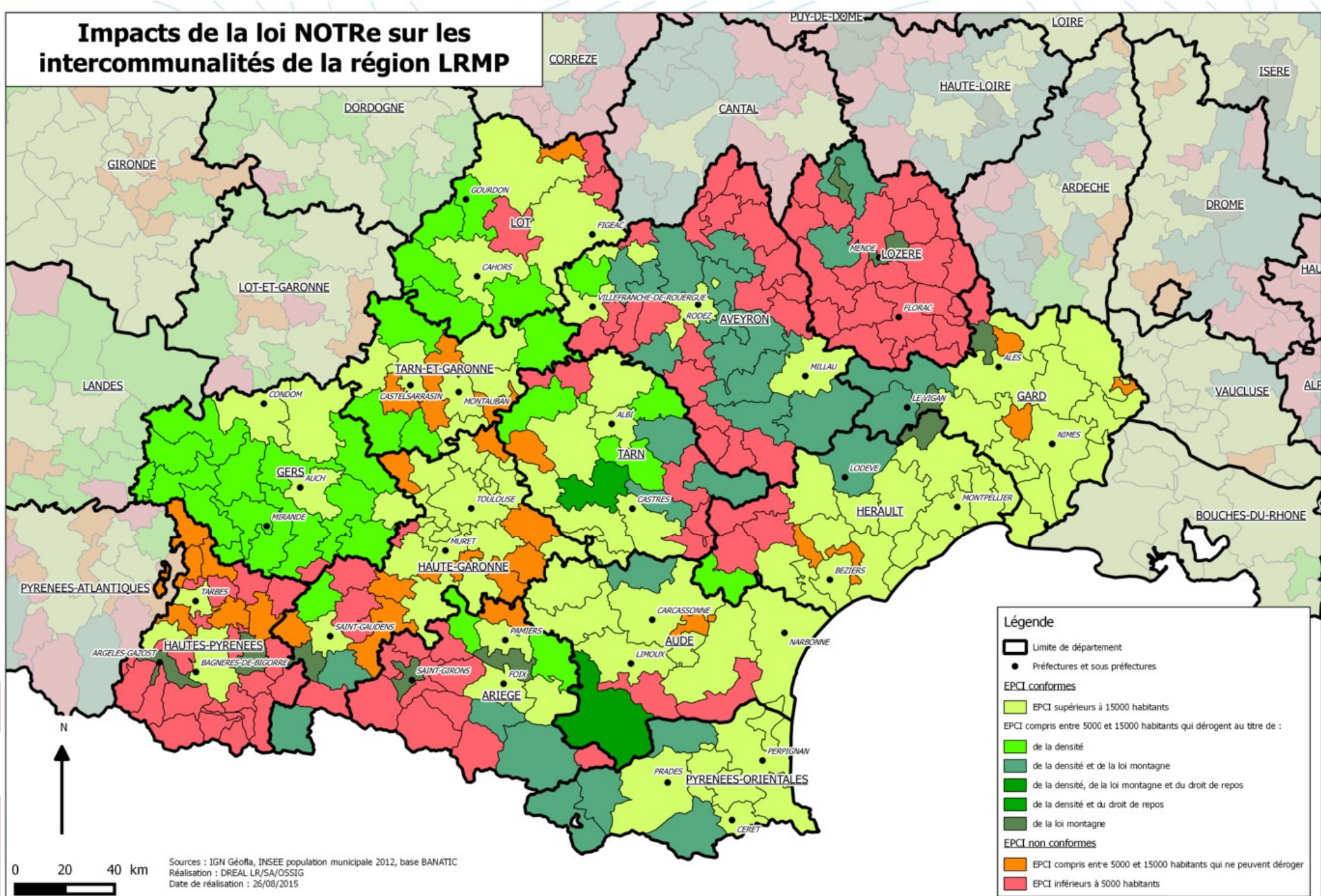


**1 métropole :**  
**Montpellier Méditerranée Métropole**  
31 communes

**11 communautés d'agglomération**  
- 6 de + de 20 communes  
- 3 de 10 à 20 communes  
- 2 de 8 communes

**79 communautés de communes**  
- 19 de + de 20 communes  
- 24 de 11 à 20 communes  
- 36 de 3 à 10 communes

# Impacts de la loi NOTRe sur les intercommunalités de la région LRMP



**Légende**

- ▭ Limite de département
- Préfctures et sous préfctures
- EPCI conformes**
- EPCI supérieurs à 15000 habitants
- EPCI compris entre 5000 et 15000 habitants qui dérogent au titre de :
- de la densité
- de la densité et de la loi montagne
- de la densité, de la loi montagne et du droit de repos
- de la densité et du droit de repos
- de la loi montagne
- EPCI non conformes**
- EPCI compris entre 5000 et 15000 habitants qui ne peuvent déroger
- EPCI inférieurs à 5000 habitants

Sources : IGN Géofla, INSEE population municipale 2012, base BANATIC  
 Réalisation : DREAL LR/SA/OSSIG  
 Date de réalisation : 26/08/2015

0 20 40 km

# Une approche pragmatique et adaptée aux spécificités de chaque territoire



**Des objectifs et évolutions réglementaires importants qui vont  
fortement mobiliser les collectivités...**

**... mais des marges de souplesse**



**Porter des ambitions de long terme  
et agir de façon concrète, réaliste et pragmatique**

- **Lancer la réflexion suffisamment en amont pour permettre les échanges et l'appropriation nécessaires à la démarche,**
- **Tenir compte des situations locales : possibilité de terminer un certain nombre de procédures en cours dans le format communal,**
- **Tenir compte des spécificités des territoires : élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH facultative.**

